

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS	
	1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba.		La ligne 200 francs Chaque annonce répétée moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)	
Etats de l'ex-A.O.F.	1.200 fr. 700 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.		Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants	
France	1.300 fr. 800 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.		Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée	
Etranger	1.400 fr. 900 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance			
Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr. Prix au numéro des années précédentes 60 fr. Par poste, majoration de 5 francs par numéro					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCES

- 12 déc. 1972 Ordonnance n° 52 CMLN portant approbation de l'accord de prêt subsidiaire entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Office des Postes et Télécommunications du Mali ... I
- 12 décembre.. Ordonnance n° 53 CMLN portant approbation de l'accord de crédit de développement signé entre l'Association Internationale de Développement et la République du Mali le 28 juin 1972 I
- 12 décembre.. Ordonnance n° 54 CMLN portant ratification de l'accord de crédit n° 321 MLI du 28 juin 72 II

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

- 19 dé. 1972 2 PG-RM. — Décret portant promulgation de 2 ordonnances II

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

ORDONNANCE n° 52 CMLN portant approbation de l'Accord de prêt subsidiaire entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Office des Postes et Télécommunications du Mali.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 du 29 août 1969;

Vu l'accord de crédit de développement signé le 28 juin 1972 entre l'Association Internationale de Développement et la République du Mali,

ORDONNE :

Article unique — Est approuvé l'Accord de prêt subsidiaire entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Office des Postes et Télécommunications du Mali.

Bamako, le 12 décembre 1972.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Colonel Moussa TRAORE

ORDONNANCE n° 53 CMLN portant approbation de l'Accord de Crédit de Développement signé entre l'Association Internationale de Développement et la République du Mali le 28 juin 1972.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 du 29 août 1969;

Vu l'accord de crédit de développement signé entre l'Association Internationale de Développement et la République du Mali,

ORDONNE :

Article unique. — Est approuvé l'Accord de crédit de Développement n° 321 MLI (projet Télécommunications) signé entre l'Association Internationale de Développement et la République du Mali.

Bamako, le 12 décembre 1972.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Colonel Moussa TRAORE



ORDONNANCE n° 54 CMLN portant ratification de l'Accord de Crédit n° 321 MLI du 28 juin 1972.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 53 CMLN du 12 décembre 1972, portant approbation de l'accord de crédit de développement n° 321 MLI (Projet Télécommunications) entre l'Association Internationale de Développement et la République du Mali,

ORDONNE :

Article unique. — Est ratifié l'Accord de Crédit n° 321 MLI signé le 28 juin 1972 entre l'Association Internationale de Développement et la République du Mali.

Bamako, le 12 décembre 1972.

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,*

Colonel Moussa TRAORE

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 2 PG-RM — DECRET portant promulgation de 2 ordonnances.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 52 CMLN du 12 décembre 1972, approuvant l'accord de prêt subsidiaire entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Office des Postes et Télécommunications du Mali;

Vu l'ordonnance n° 53 CMLN du 12 décembre 1972, approuvant l'accord de crédit de développement n° 321 MLI;

Vu le décret n° 142 du 28 novembre 1970, fixant la composition du Gouvernement, modifiée par le décret n° 107 du 30 août 1971;

DECRETE :

Article premier. — Sont promulguées :

1° l'ordonnance n° 53 du 12 décembre 1972 portant approbation de l'Accord de Crédit n° 321 MLI signé le 28 juin 1972 entre l'Association Internationale de Développement et la République du Mali;

2° l'ordonnance n° 52 du 12 décembre 1972 portant approbation de l'Accord de prêt subsidiaire signé entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Office des Postes et Télécommunications du Mali.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 décembre 1972.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE

AVIS IMPORTANT

Le Secrétaire général du Gouvernement porte à la connaissance du public et de toutes autres personnes que les textes suivants sont disponibles pour consultation au siège du Secrétariat général du Gouvernement.

1° Accord de Crédit de Développement n° 321 MLI signé le 28 juin 1972 entre l'Association Internationale de Développement (A.I.D.) et la République du Mali.

2° Accord de prêt subsidiaire signé entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Office des Postes et Télécommunications en date du 18 décembre 1972.

Koulouba, le 22 décembre 1972.

Le Secrétaire général adjoint du Gouvernement,

LADJI SANOGO

KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI